



Facilitation de règlement pour les dossiers liés au dopage

Juin 2009

En 2006, afin d'aider les parties à contempler d'autres solutions possibles à leurs problèmes dans un cadre informel, un nouveau mécanisme pour régler les différends a été introduit : la **facilitation de règlement (FR)**. L'expérience a permis d'établir des assises solides pour un règlement des différends adapté au système sportif canadien. Si le processus de FR est une étape obligatoire de la procédure d'arbitrage du CRDSC, jusqu'à présent la valeur de ce processus n'avait pas été pleinement reconnue dans les dossiers liés au dopage et donc très peu de séances de facilitation de règlement ont eu lieu lors de ces dossiers. Une analyse des limitations perçues du processus de FR dans les dossiers liés au dopage a permis de conclure que le processus pourrait être utile pour tous les participants si certaines conditions favorables étaient réunies.

Le CRDSC et le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) ont collaboré récemment à la conception d'un processus de FR qui correspond mieux au contexte des dossiers de dopage. Le cœur du processus demeure le même, mais ce processus de FR adapté n'a pas pour but de tenter de régler les cas présumés de dopage, ni d'éviter une audience devant le Tribunal antidopage.

Le rôle du facilitateur de règlement

Dans ce processus adapté, le rôle du facilitateur de règlement consiste à :

- Clarifier auprès de toutes les parties le processus d'arbitrage du CRDSC ainsi que leurs options dans ce processus.
- Faciliter l'établissement d'une discussion constructive et productive entre les parties.
- Aider les parties à comprendre les résultats possibles de l'arbitrage selon les faits pertinents du dossier, les règlements du Programme canadien antidopage (PCA) visant les violations antidopage et les sanctions applicables, les fardeaux de la preuve respectifs, l'exigence de soumettre des preuves pour corroborer les allégations et les preuves requises de la part des parties pour obtenir gain de cause.
- Informer la partie demanderesse quant aux restrictions de l'exercice de discrétion du CCES permise par le Code mondial antidopage et par le PCA.

Les attentes envers les parties

Les parties à une FR dans un dossier de dopage doivent :

- Passer au moins une heure avec le facilitateur de règlement.
- Utiliser le processus de FR comme opportunité pour échanger de l'information pertinente. Cette information pourrait s'avérer utile pour identifier tous les faits appropriés, expliquer les conclusions du CCES ou explorer les différentes conclusions autres que celles proposées initialement dans l'avis de violation du CCES.



- Utiliser le processus de FR dans le but de partager leurs idées sur les moyens de prévenir des avis de violations similaires.
- Vérifier si la partie demanderesse détient de l'information relative à d'autres personnes dans la communauté sportive qui pourraient être en situation de violation des règlements du PCA.

La confidentialité entourant le processus de FR offre aux parties un environnement sécuritaire, sans préjudice, modéré et inclusif leur permettant de discuter des questions pertinentes soulevées par les allégations. Le CRDSC croit que ce dialogue entre les parties représente une occasion exceptionnelle d'apprentissage permettant aux parties de mieux comprendre les défis respectifs auxquels elles font face. Toutes les parties (athlètes, entraîneurs, administrateurs d'ONS, ainsi que représentants du CCES) qui participent à ce processus y trouveront de précieuses informations sur leurs responsabilités respectives en ce qui concerne la prévention du dopage et l'éducation antidopage.

En outre, le processus de FR aidera les parties dans leur préparation en vue de l'arbitrage.

Le CRDSC se réjouit que la facilitation de règlement fasse désormais partie du processus de gestion des dossiers pour les différends liés au dopage. Toutefois, afin de s'assurer qu'elle demeure pertinente, cette initiative sera évaluée au cours des premiers mois pour valider son efficacité.